



MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

EMMANUEL MACRON
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 3 mars 2015
N° 217-439

Michel SAPIN et Emmanuel MACRON annoncent la clôture de l'opération de cession de titres SAFRAN par l'État.

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics et Emmanuel MACRON, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, annoncent la clôture de l'opération de cession par l'État de 16,5 millions d'actions SAFRAN (soit 3,96% du capital). Les titres proposés ont été placés en totalité auprès d'investisseurs institutionnels.

Michel SAPIN et Emmanuel MACRON se félicitent du succès de cette opération qui rapportera à l'État environ 1 milliard d'euros.

Au terme de ce placement, l'État détient, au travers de l'Agence des Participations de l'État, 18,03% du capital de SAFRAN.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion active des participations de l'État, qui doit permettre de préserver les intérêts patrimoniaux et stratégiques de l'État tout en dégageant des ressources pour contribuer à l'effort de désendettement et réinvestir dans des entreprises de secteurs porteurs de développement économique.

NE PAS DIFFUSER NI DISTRIBUER NI PUBLIER AUX ETATS-UNIS, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU AU CANADA

Les valeurs mobilières offertes n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du « U.S. Securities Act » de 1933, tel que modifié, et ne peuvent pas être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement. L'État n'a pas l'intention de procéder à une offre publique aux États-Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et les Règlements de la Commission n°1392/2014, 759/2013 et 862/2012), telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays. Ce communiqué ne peut être publié ou distribué, directement ou indirectement, aux ou à l'intérieur des États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou tout autre état ou territoire dans lequel un tel acte serait illégal.



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT



L'offre et la vente des actions Safran par l'Etat en France a été effectuée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre n'a pas été ouverte au public en France.

Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions Safran ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à Safran. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etat.

Contacts presse :

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13

Cabinet d'Emmanuel MACRON : 01 53 18 45 13

Agence des participations de l'État : 01 44 87 70 42 charlotte.neuvy@ape.finances.gouv.fr



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT